

Le cinq mars deux mille dix-neuf, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le lundi onze mars deux mille dix-neuf.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 mars 2019 – 20 heures 30

A l'ordre du jour :

Pouvoirs

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 02 février 2019
3. Réhabilitation et extension de la salle des fêtes – avenant n° 1 (moins-value) au lot n° 5 – signature – autorisation
4. Réhabilitation et extension de la salle des fêtes – avenant n° 3 au lot n° 1 – signature – autorisation
5. Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – proposition de commissaires pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
6. Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
7. Nom définitif de la communauté urbaine – statuts – modification
8. Convention de services partagés entre la CODAH, du canton de Criquetot-l'Esneval, de Caux Estuaire et la commune du Tilleul
9. Loyer supérette juillet 2018
10. Informations diverses
11. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le onze mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier adjoints, M. Sébastien Delahais, M. Jean-Jacques Baray, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla Duboc, Mme Elise Borel.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe Villamaux avait donné procuration à Mme Elise Bolla Duboc
Mme Sandrine Lethuillier avait donné procuration à M. Laurent Langé

Absente excusée : Mme Edith Hanin.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 3 au lot n° 1 – signature – autorisation

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance

Election du secrétaire de séance

M. Philippe Paumier a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Adoption du procès-verbal de la séance du 02 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2019, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 1 (moins –value) au lot n° 5 – signature - autorisation

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 5 (menuiseries extérieures – métallerie) a été attribué à l'entreprise SGM (société générale de métallerie) de Barentin .

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal une moins-value sur le lot 5 .

Il est rappelé que le montant initial du lot n° 5 était de 21 040 euros HT.

Cet avenant résulte de modifications des travaux initiaux notamment :

- Suppression de la fenêtre 2 vantaux symétriques
- Suppression partielle de la porte de service métallique.

L'avenant représente donc une moins-value de 2 185 euros HT.

Le montant total du lot n° 5 est donc porté à 18 855 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'avenant

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer l'avenant n° 1 du lot n° 5.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019

Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 3 au lot n° 1 – signature – autorisation

Monsieur informe le conseil municipal que l'entreprise Gagneraud Construction , titulaire du marché de travaux pour le lot n° 1 (Terrassement – démolition – gros œuvre) a présenté l'avenant n° 3 comprenant une plus-value pour un montant de 8 160,30 € HT et une moins-value de 5 604,18 € HT.

Cet ensemble de plus-value et de moins-value conduit à une plus-value globale de 2 556,12 € HT , ce qui porte le marché à 154 363,26 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'avenant de travaux n° 3 de l'entreprise Gagneraud Construction pour un montant de 2 556,12 € HT

Montant du marché initial 151 807,20 € HT

Montant de l'avenant n° 3 2 556,12 € HT

Montant total 154 363,26 € HT

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet avenant
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – proposition de commissaires pour la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises .

- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants. Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,
Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
DECIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaire et suppléant suivants :

- Commissaire titulaire : Madame Sylvie LOISEL
- Commissaire suppléant : Mme Sophie GRANCHER

Désignation des représentants au sein de la Commission Local d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Vu le conseil communautaire en date du 15 janvier 2019 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.
- Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Raphaël LESUEUR, Maire, délégué titulaire
- Monsieur Laurent LANGE, 1^{er} adjoint, délégué suppléant

Nom définitif de la communauté urbaine – statuts – modification

Au cours de sa réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la communauté urbaine : « Le Havre Seine Métropole ».

Afin qu'il devienne définitif et officiel il doit être intégré aux statuts de la communauté urbaine.

Par courrier en date du 29 janvier 2015, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu les statuts de la communauté urbaine de l'agglomération havraise , du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et notamment l'article 1^{er}

Considérant qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la communauté urbaine afin que cette dernière soit dotée d'un nom définitif et officiel

Considérant qu'un tel changement nécessite la modification de l'article 1^{er} des statuts de la communauté ,
Considérant la délibération du conseil de la communauté urbaine havraise , du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire en date du 15 janvier 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée,

Considérant le courrier en date du 29 janvier 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée,

Vu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1^{er} – 1^{er} paragraphe) comme suit :

La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, prend la dénomination de « Le Havre Seine Métropole ».

Convention de services partagés entre la CODAH, du canton de Criquetot-l'Esneval , du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et la commune du Tilleul

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie est transférée à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019. La communauté urbaine propose aux communes une convention pour la gestion par la commune et pour le compte de la communauté urbaine des espaces verts en tant qu'accessoires des voies (terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs ainsi que des arbres d'alignement. La communauté urbaine rembourserait le montant des charges relatives aux moyens et services mis à disposition de la communauté urbaine par la commune. Le montant du remboursement pourrait faire l'objet d'une révision tous les deux ans.

Monsieur le maire explique que cette convention a été évoquée lors d'une réunion réunissant les 54 maires de la communauté , le mardi 5 mars dernier. Plusieurs maires, réticents à ce dispositif présenté tel quel, ont demandé une modification de cette convention. La communauté laisserait les communes gérer ces espaces verts sans incidence financière .

Monsieur le Maire propose donc de surseoir à la signature de cette convention dans l'attente de plus amples précisions.

Loyer supérette juillet 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 février 2018 , le conseil municipal avait décidé de porter à 500 euros HT le loyer de la supérette et d'exonérer la gérante de la taxe foncière.

Cette modification a nécessité la rédaction d'un nouveau bail.

Monsieur le Maire explique qu'entre cette décision et la signature du bail, Madame Hay n' a pas bénéficié de cette réduction du loyer. De ce fait la commune du Tilleul a décidé de lui faire bénéficier d'un loyer gratuit pour le mois de juillet 2018 . Cette décision devant être prise avec l'accord du conseil municipal , les services de la Trésorerie nous ont demandé de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer Madame Hay ,gérante de la supérette, du paiement du loyer du mois de juillet 2018.

Informations diverses

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 12 avril 2019 pour les votes du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019

La 15^{ème} édition de la Ronde cantonale cycliste aura lieu le dimanche 19 mai. Comme à l'accoutumée, une halte se fera au Parc Mathilde. Il sera fait appel aux bonnes volontés pour offrir les rafraîchissements aux participants.

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements de Madame Sandrine Lethuillier pour la délicate attention qui lui a été témoignée à l'occasion de son départ.

Tour de table

Mme Sandrine Baudouin revient sur les problèmes de pression d'eau ou de coupure d'eau qui deviennent de plus en plus récurrents, notamment le soir M. le Maire précise que les travaux entrepris actuellement devraient résoudre ces dysfonctionnements.

Mme Elise Borel s'interroge sur la probabilité d'une suppression d'une classe dans la commune de Sainte-Marie-au-Bosc. Cette suppression entraînerait à court terme la fermeture de cette école et mettra en péril le RPI.

Monsieur le Maire précise que cette question sera abordée lors du conseil d'école de Sainte-Marie au Bosc qui doit se dérouler le 12 mars à 17 heures 30 en présence de Monsieur Olivier BASELY inspecteur de l'Education nationale .

Les parents d'élèves soutenus par l'ensemble des maires du RPI souhaitent qu'un maximum de personnes se mobilise devant l'école pour protester contre ce projet de fermeture.

Mme Elise Bolla Duboc revient sur son intervention concernant la dangerosité des arbres de la propriété sise au 115 Rue de la Moyennerie. Ces arbres penchent dangereusement lors de tempêtes et peuvent à tout moment tomber sur la voie publique, pouvant occasionner des accidents graves aux usagers de la route.

Un courrier dans ce sens a été adressé au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal